



Mairie de Régusse
83630

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-008

Portant autorisation d'occupation de l'espace public,
Réglementant la circulation et le stationnement
Mise aux normes de la piste DFCI P41/43/44
Chemin de la Gra

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,
VU l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,
VU la demande formulée par La Communauté de Communes Lacs et gorges du Verdon, Monsieur Jean-Marc LEAUTIER, Directeur des services Techniques, sise 242, avenue Albert 1^{er} – 83630 AUPS, pour les travaux de mise aux normes de l'extrémité de la piste DFCI P41/43/44 chemin de la Gra en direction de l'avenue Jean Giono, commune de Régusse.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,
Considérant qu'en raison des travaux les travaux de mise aux normes de l'extrémité de la piste DFCI P41/43/44 chemin de la Gra en direction de l'avenue Jean Giono, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.
Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT est autorisée à entreprendre les travaux d'élargissement de la piste DFCI P41/43/44 chemin de la Gra à compter du jeudi 25 janvier 2024 jusqu'au 9 février 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont réglementés chemin de la Gra en direction de l'avenue Jean Giono pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'extrémité de la piste DFCI comme suivant :

- Vitesse limitée à 30 km/h (BK14)
- Chaussée rétrécie (AK3)
- Stationnement interdit (BK6a1)

Toutes les mesures devront être prise par l'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : la signalisation nécessaire à l'application du dit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT.

Article 4 : L'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT se réservera au droit du chantier un espace pour l'installation des engins (tractopelle, terrassement, broyage de pierre et compostage). Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois (2) à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 24 janvier 2024

Le Maire, Renée JEANNERET


Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION